

## Courte chronique d'uniformologie maritime : trésorier des Invalides de la Marine

L'établissement royal des Invalides de la Marine fut créé par Louis XIV pour verser aux gens de mer – inscrits maritimes ou marins militaires entretenus – des pensions quand l'âge ou le handicap ne leur permettait plus d'exercer leur métier. Son administration a relevé du ministère de la Marine, tant que celle-ci était chargée de la marine marchande.

L'ensemble de la comptabilité de l'établissement était dirigé par un trésorier général, résidant à Paris, ayant sous ses ordres des trésoriers des Invalides dans les principaux quartiers maritimes. Ceux-ci étaient chargés du recouvrement de tous les revenus qui composaient la dotation de la caisse des Invalides et du paiement des pensions de toute nature.

En 1885, les pensions militaires de l'armée de mer et celles du personnel civil de la Marine et des Colonies cessèrent d'être payées par la caisse des Invalides de la Marine. Cette mesure commença à distendre la relation entre les marins militaires et les agents de l'établissement, qui n'ont jamais eu un statut militaire, mais à qui on avait cependant donné un grand uniforme au XIX<sup>e</sup> siècle, comme d'ailleurs à de nombreux fonctionnaires et élus. Ces agents étaient souvent d'anciens officiers en retraite.

La hiérarchie de ce corps était simple : sous le trésorier général se trouvaient quatre classes de trésoriers jusqu'en 1867, puis trois classes jusqu'en 1892 et enfin deux seulement ensuite. Les différentes classes ne reçurent aucune assimilation de grade particulière, si ce n'est par le niveau de leurs pensions, les trésoriers n'ayant pas le statut militaire.

Aujourd'hui, l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) a en charge le régime de sécurité sociale et de retraites des marins français du commerce, de la pêche et de la plaisance et de leur famille, mais il n'y a plus de trésoriers...

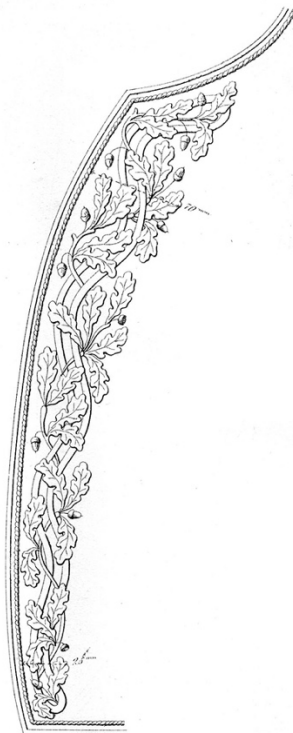


Valmont est semble-t-il le seul à avoir représenté ces agents particuliers. Il fixe l'année de la création d'un uniforme pour les trésoriers des Invalides à 1830, mais aucun texte officiel ne l'évoque (confusion avec les commissaires rapporteurs et greffiers des tribunaux maritimes ?)...

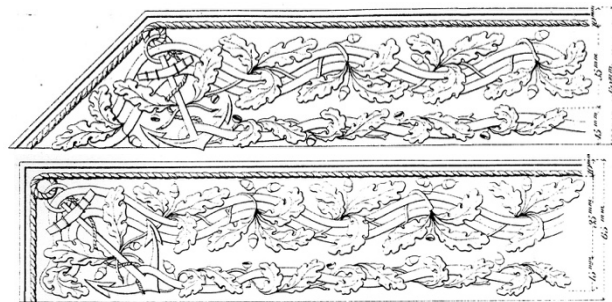


Le seul texte définissant l'uniforme des trésoriers date de 1853. Valmont est donc tout à fait légitime à nous présenter ici le trésorier général des Invalides. Celui-ci porte un pantalon à large bande argent et un habit richement brodé d'or et d'argent sur la poitrine, le bord des basques, le collet, les parements et la taille (écusson dans le dos). Le chapeau monté est bordé d'un galon noir et porte la plume noire frisée des hauts-fonctionnaires.

En 1853, les distinctives de ce corps de fonctionnaires sont les suivantes : drap bleu, branches de chêne (or) et baguettes ondulées (argent), galons et boutons argent. En 1884, le port de l'uniforme pour les trésoriers devient facultatif. Dès lors plus aucun uniforme spécifique ne sera défini pour eux, celui défini en 1853 restant en vigueur (sans les emblèmes impériaux) pour les trésoriers qui veulent bien en porter un.



Poitrine de l'habit de grande tenue 1853 de trésorier général



Collet, parement et écusson de l'habit de grande tenue 1853 de trésorier général